

exposée aujourd'hui à la Chambre et compte tenu de celle que je vous ai fournie par lettre la semaine dernière, je suis prêt à proposer la motion qui s'impose.

Je tiens à attirer l'attention de la présidence sur un dernier point. En ce qui concerne l'utilisation non autorisée de papeterie à en-tête officielle—par d'anciens députés, notamment—voici ce qu'on peut lire à la page 13 du chapitre H-3 du Manuel des allocations et services aux députés, édition de novembre 1988:

Pour prévenir l'utilisation non autorisée d'articles officiels (par exemple, la papeterie à en-tête au nom du député) fournis aux députés par la Chambre, il est conseillé aux ex-députés de s'assurer que ces articles soient *détruits* après les élections.

Voilà ce que prévoit le Manuel des allocations et services aux députés.

La personne en question, soit M. Ronald Stewart, aurait déclaré aux médias qu'il avait un «paquet» de ces articles et qu'aucune loi ne lui interdisait de s'en servir. Eh bien, la Chambre ne s'intéresse pas aux aspects légaux de la question, mais cherche à savoir si les privilèges des députés risquent d'être lésés si cette personne utilise un jour ces articles.

J'estime que, nonobstant toute loi, les instructions destinées aux anciens députés prévoient clairement qu'ils s'assurent que ces articles soient détruits. Il s'ensuit qu'ils ne doivent pas utiliser ni laisser utiliser en leur nom ces articles, sciemment ou non.

Je tiens à remercier la Chambre pour l'indulgence dont elle a fait preuve en me permettant de porter cette affaire à l'attention de tous les députés. Je dirai pour conclure que je ne vise pas ici à critiquer les observations du député. Il est vrai que je les désapprouve, mais je suppose que nous avons le droit d'être parfois en accord ou en désaccord les uns avec les autres à la Chambre. Sans cela, aucun débat ne serait possible. Là n'est pas la question.

Il ne s'agit pas non plus de tenir M. Stewart personnellement responsable de la présence de cette en-tête. Après tout, il proteste de son innocence, et quelqu'un d'autre a même revendiqué la responsabilité de cet acte. Ce qui est grave, c'est que les personnes qui ont lu ces articles, dont plusieurs milliers d'exemplaires ont été distribués, auront cru, à tort, qu'ils émanaient de la Chambre ou d'un de ses représentants. C'est en ce sens

Privilège

que j'estime qu'il a été porté atteinte aux privilèges des députés de la Chambre.

M. le Président: J'entendrai d'abord le leader parlementaire du gouvernement, puis le député de Kamloops.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous aurions pu régler cette question il y a dix minutes, si le député nous en avait donné la chance.

M. Boudria: Si vous ne m'aviez pas interrompu. Aimez-vous être interrompu?

M. le Président: On a écouté poliment le député de Glengarry—Prescott—Russell pendant qu'il présentait ses arguments. Le leader parlementaire a effectivement invoqué le Règlement, mais. . .

M. Boudria: Pour m'interrompre!

M. le Président: Il se peut qu'il ait interrompu le député, mais il a néanmoins été droit au but. Il a donné au député amplement le temps d'exposer ses arguments, et j'estime que le leader parlementaire doit avoir droit au même égard.

M. Andre: Monsieur le Président, au sujet de l'article d'après lequel un ancien député aurait envoyé à un organisme américain, sur du papier à en-tête de la Chambre des communes, des conseils sur la façon de traiter une certaine question aux États-Unis, le député de Glengarry—Prescott—Russell a immédiatement fait part de ses inquiétudes et laissé entendre qu'il avait l'intention de soulever la question de privilège à la Chambre.

L'ancien député fédéral Ron Stewart a ensuite écrit par télécopieur à Votre Honneur, à moi et au député de Glengarry—Prescott—Russell pour nier catégoriquement qu'il avait envoyé cette lettre sur le papier à en-tête de la Chambre. . .

M. Boudria: Ai-je dit qu'il avait fait cela?

M. Andre: . . .et, monsieur le Président. . .

M. Boudria: Essayez encore!

M. McDermid: Silence!

M. le Président: S'il vous plaît! Les députés devraient écouter. Le leader parlementaire a la parole.

M. Boudria: J'invoque le Règlement.

M. Andre: La meute ne peut pas s'empêcher de se conduire comme une meute. Monsieur le Président, le. . .